

**ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
ET DE SIGNATURE AU MAIRE DÉLÉGUÉ PATRICE HEROUX  
ADJOINT DE DROIT DE LA COMMUNE NOUVELLE**

Accusé de réception en préfecture  
500 004 636 600-2026-03-07-AR  
Date de télétransmission : 23/03/2026  
Date de réception en préfecture : 23/03/2026

**Le Maire de la Commune nouvelle de LE TEILLEUL,**

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-18,**

**Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal, de l'élection du Maire, des Adjoint au Maire et des maires-délégués, en date du 20 Mars 2026,**

**Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service ENVIRONNEMENT, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice HEROUX, Maire délégué d'Husson, Adjoint de droit à compter 20 mars 2026,**

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 20 mars 2026, **Monsieur Patrice HÉROUX**, Maire-délégué d'HUSSON, Adjoint de droit de la commune nouvelle est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines concernant l'ENVIRONNEMENT : déchets ; réseau chaleur bois, énergie renouvelable...

Il exercera les fonctions suivantes :

- Responsable de la commission Environnement.
- A ce titre, il sera notamment en charge des questions relatives à l'environnement : (fonctionnement de la chaufferie bois, panneaux solaires, représentant de la commune à la commission assainissement et à la commission déchets à la Communauté d'Agglomération du Mont Saint Michel Normandie, ...).

Ces délégations entraînent délégation de signature des documents relatifs aux domaines énumérés ci-dessus.

La signature de Monsieur Patrice HÉROUX, des pièces et actes correspondants aux domaines sus mentionnés devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

**Article 2 :** Les délégations de fonction s'exercent sous le contrôle et la responsabilité du Maire qui peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées. Le délégataire agit au nom du Maire et prend les décisions en son nom.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le trésorier ;
- L'intéressé.

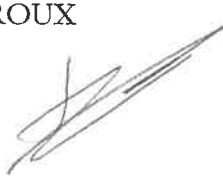
Fait à LE TEILLEUL, le 20 Mars 2026  
Le Maire,  
Véronique KÜNKEL



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécution de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le : 23/03/2026  
L'intéressé,  
Patrice HÉROUX



Fait à le Teilleul, le 20 Mars 2026  
Le Maire, Véronique KÜNKEL

